

**modifiant celui du 26 janvier 2011 sur les établissements
sanitaires et les établissements apparentés de droit privé
dans le Canton de Vaud**

du 13 août 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 26 janvier 2011 sur les établissements sanitaires et les établissements apparentés de droit privé dans le Canton de Vaud est modifié comme il suit :

Art. 32 Sans changement

¹ Sans changement.

- les stupéfiants doivent être détenus sous clé ;
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 août 2025.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Date de publication : 19 août 2025